

Décision n° 2024.090

Contrat d'éco-pâturage – FILHOLE

Saison 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marmande de répondre aux enjeux économiques, écologiques et sociaux et d'améliorer l'entretien du site naturel de la Filhole, un contrat d'éco-pâturage émanant de « La Ferme d'Alice », domiciliée 12 rue Jean Lafont 47200 Marmande, est proposé à la commune de Marmande pour la mise à disposition d'animaux (brebis de race Landaise et chèvres de race Pyrénéennes).

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer le contrat d'Eco-pâturage pour le site de la Filhole pour la saison 2022 avec la « Ferme d'Alice » domicilié 12 rue Jean Lafont 47200 Marmande.

Dit que ce contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 7 mois, d'avril 2024 au 31 octobre 2024, avec une amplitude (+ ou - 15 jours) possible suivant la météo et la végétation et décisions conjointes des deux parties.

Précise que le montant facturé sera de **3600.00 € TTC** se décomposant comme suit :

- Prestation éco-pâturage pour **3600.00 €**.
- Forfait transport pour **160.00 €**
- **Prestation animations pour 250.00 € (en supplément sur devis)**

Indique que les prestations seront réglées à réception de factures par virement bancaire selon la périodicité suivante :

- 1253.33 € à la mise en place des animaux.
- 1253.33 € au 30 juillet 2024
- Le solde à l'enlèvement des animaux sur présentation de facture.

La dépense sera prélevée sur l'enveloppe correspondante au budget 2024.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 03 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

